



ACA asbl - Organisme de
contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800
Roulers BE 0811.407.869 / TEL:
065/334 979 www.acavzw.be

Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSP EN ISO/IEC 17020

agenda@acavzw.be
Référence: 202504004238 v1
Date du contrôle: 18/04/2025
Agent-visiteur: Mathias Plumat



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON
Propriétaire:
Installateur:
Nº TVA: /

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON
Code EAN installation: /
Tarif compteur(s): Jour Cabine HT privée: Non Numéro compteur(s): 64480191 GRD: ORES Index compteur(s): 118930 Type de locaux: Maison semi-ouverte Type d'installation: Unité d'habitation

Nature du contrôle:

Type de contrôle: Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)
Date de réalisation: Avant le 01/10/1981 Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 Après le 01/06/2020 Notes: Voir rubrique
"CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogrations (Partie 8): Appliquées
Réinspection au rapport: /

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale: 3 x 230V Intensité nominale max.: 40 A Valeur nominale branchement: 30 A Câble d'alimentation: 4X10 mm² Type: VVB Type de système de mise à la terre: TT Electrode de terre: Piquet de terre Section électrode de terre: / Section conducteur de terre: 16 mm²
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits: V photos Nombre de circuits de réserve: / Installation de production décentralisée: Non présente
Puissance AC (maximale): / kVA Installation PV Stockage de batterie Central à hydrogène Cogénération Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: Version/n° / Date: / En ordre Non présent Plan(s) de position: Version/n° / Date: / En ordre Non présent
Document(s) des installations de sécurité: Version/n° / Date: / Non applicable Non présent Document(s) des installations critiques: Version/n° / Date: /
 Non applicable Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 10,2 Ω Méthode de mesure: RE Niveau d'isolement général: 7 $M\Omega$ Tension de mesure: 250 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: Bouton test: OK Boucle de défaut: OK Continuité des conducteurs de protection: Général:
OK Liaison équipotentielle: / Protection contre les contacts indirects: Pas OK Protection contre les contacts directs: Pas OK Etat du
matériel (à pose) fixe: / Etat du matériel mobile: /

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 1/9



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	300mA	2P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	/

Description des circuits

V photos

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1.)
- (a)) 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.12A. - Les contacts de terre des socles de prise de courant doivent être débarrassés de toute peinture et/ou plâtre. Un mauvais contact avec l'installation de mise à la terre est possible. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication: Subordonné

- 5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1,

Sous section 4.2.4.3. (b)) Explication: Subordonné

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01A. - Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque) 8.14. - Lors de l'utilisation de conducteurs souples (câblage interne ou alimentation des circuits), les extrémités doivent être équipées des embouts sertis ou tout autre système assurant un résultat au moins équivalent. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (e))
- 8.17. - Les canalisations électriques installées ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Eclairage plan de travail cuisine

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 2/9

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.



Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

par le même organisme par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les

personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 3/9



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800
Roulers BE 0811.407.869 / TEL:
065/334 979 www.acavzw.be / Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSPI ISO/IEC 17020

agenda@acavzw.be

Référence: 202504004238 v1

Date du contrôle: 18/04/2025

Agent-visiteur: Mathias Plumat



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON

Propriétaire:



Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 4/9



ACAVZB - Organisme de
contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800
Roulers BE 0811.407.869 / TEL:
065/334 979 www.acavzw.be / Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSPI ISO/IEC 17020



agenda@acavzw.be

Référence: 202504004238 v1

Date du contrôle: 18/04/2025

Agent-visiteur: Mathias Plumat



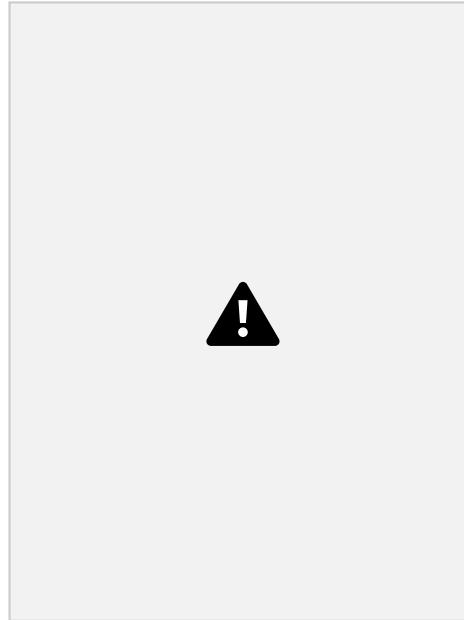
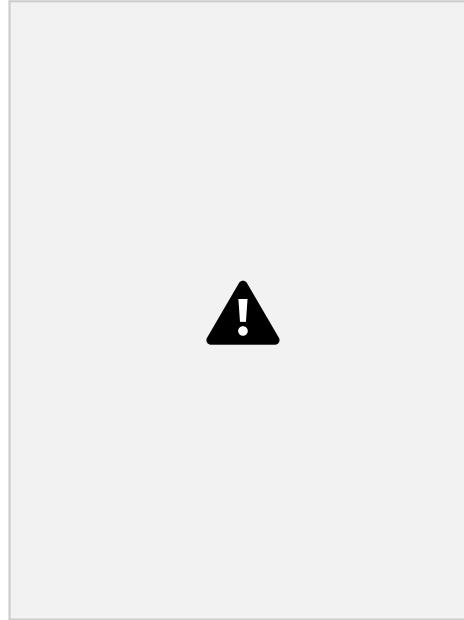
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 5/9

ACA asbl - Organisme de

contrôle agréé

Meensesteenweg 338, 8800

Roulers BE 0811.407.869 / TEL:

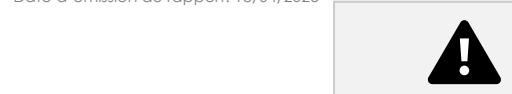
065/334 979 www.acavzw.be /

agenda@acavzw.be

Référence: 202504004238 v1

Date du contrôle: 18/04/2025

Agent-visiteur: Mathias Plumat



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de
contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800
Roulers BE 0811.407.869 / TEL:
065/334 979 www.acavzw.be / Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSP EN ISO/IEC 17020

agenda@acavzw.be

Référence: 202504004238 v1

Date du contrôle: 18/04/2025

Agent-visiteur: Mathias Plumat

Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSP EN ISO/IEC 17020

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 7/9



ACA asbl - Organisme de
contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800
Roulers BE 0811.407.869 / TEL:
065/334 979 www.acavzw.be / Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSP EN ISO/IEC 17020

agenda@acavzw.be

Référence: 202504004238 v1

Date du contrôle: 18/04/2025

Agent-visiteur: Mathias Plumat



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202504004238 v1

Date d'émission du rapport: 18/04/2025 - Date du contrôle: 18/04/2025 (14:15 - 15:00) p. 8/9

 ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be

Conclusion: Non conforme BELAC 489-INSP EN ISO/IEC 17020
agenda@acavzw.be
Référence: 202504004238 v1
Date du contrôle: 18/04/2025
Agent-visiteur: Mathias Plumat



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Léopold 45, 7700 MOUSCRON

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

